



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
[ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr)  
[guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 2 juin 2017

Madame le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 27 février 2017.

Par courrier réceptionné le 15 mars 2017, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme pour le règlement autorisant les extensions et annexes des bâtiments d'habitations existant en zones agricoles et naturelles.

Votre commune étant couverte par le SCOT de Nemours-Gâtinais approuvé après la LAAAF\*, la CDPENAF ne peut se prononcer que sur le règlement des zones A et N.

La commission s'est réunie le 1er juin 2017 pour examiner ce projet, que le secrétaire de la CDPENAF, Monsieur Guillaume FENAT a présenté à partir de votre dossier de PLU.

***La commission a rendu un avis favorable au titre du règlement des zones A et N.***

***Elle vous invite toutefois à reconsidérer la taille des zones A en concertation avec les agriculteurs en fonction de leurs projets et à faire correspondre le zonage avec l'utilisation réelle du sol (zones agricoles en A, éventuellement indicées, zones naturelles et forestières en N).***

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Nicole BLOUZAT  
Mairie  
Place de la Mairie  
77570 LA MADELEINE-SUR-LOING

Le Directeur Départemental des Territoires  
de Seine-et-Marne

  
Yves SCHENFEIGEL

\* LAAAF : Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.